

La réduction de la TVA sur les factures d'énergie nécessite du temps pour éviter un chaos sur le marché

Bruxelles, le 26 janvier 2022

Réduction de la facture énergétique : la FEBEG est un partenaire du gouvernement et demande des critères juridiquement solides et un délai suffisant pour mettre en œuvre les décisions du gouvernement. Introduire une réduction de la TVA ou toute autre mesure le 1er février est techniquement et pratiquement impossible.

Les prix internationaux de l'énergie restent à des niveaux très élevés, ce qui se traduit par des factures très élevées pour les ménages. La FEBEG et ses membres travaillent de manière constructive pour trouver des solutions orientées vers le client.

Une réduction de la TVA est l'une des pistes possibles.

Cette piste semble simple à mettre en œuvre. Cependant, toutes les communications envers nos clients et les autorités doivent être adaptées : prix, promotions, sites web, comparateurs de prix, factures d'acompte et de décompte final, contrats, paiements aux autorités, etc. Des dizaines de processus internes doivent être modifiés et testés. La mise en œuvre de tous ces ajustements d'une manière qualitative et claire pour le client nécessite suffisamment de temps. Une réduction immédiate de la TVA n'est donc pas envisageable. Une facturation et des informations correctes sont des conditions essentielles pour le bon fonctionnement du marché et pour assurer la transparence envers les clients.

La FEBEG appelle le gouvernement fédéral à prendre rapidement une décision claire. En tant que partenaires du gouvernement, les fournisseurs peuvent mettre en œuvre cette mesure à partir du 1er avril. Ce n'est que moyennant cette période d'adaptation que les fournisseurs d'énergie peuvent techniquement y parvenir de manière qualitative et garantir ainsi aux ménages le service client correct qu'ils sont en droit d'attendre.

Marc Van den Bosch, general manager FEBEG : *" Nous demandons au gouvernement, quelle que soit sa décision, de choisir une mesure mûrement réfléchie, basée sur des critères juridiques solides, et de donner aux fournisseurs jusqu'au 1er avril pour la mettre en œuvre. "*

À propos de la FEBEG

La FEBEG, Fédération Belge des Entreprises Électriques et Gazières, représente les producteurs d'électricité, les négociants et fournisseurs d'électricité et de gaz, ainsi que les laboratoires de ces secteurs. La FEBEG compte 34 membres effectifs qui emploient globalement près de 7.580 personnes et réalisent un chiffre d'affaires avoisinant les 16,5 milliards d'EUR.

Contacts presse :

Marc Van den Bosch, General Manager et porte-parole de la FEBEG
marc.vandenbosch@febeg.be | +32 2 500 85 80 | +32 497 30 98 79

Stéphane Bocqué, Communication Manager de la FEBEG
stephane.bocque@febeg.be | +32 (0)2 500 85 85 | +32 475 75 19 66